



Arrêté
concernant une demande de crédit cadre pour la septième étape
du programme « Neuchâtel Cité de l'énergie »
(Du 12 septembre 2016)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'engagement de 500'000 francs est accordé au Conseil communal pour mettre en œuvre la septième étape du programme « Neuchâtel Cité de l'énergie ». Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la consommation.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement de 10% pris en charge par la section de l'Urbanisme.

Art. 3.- Un crédit d'engagement à charge du compte de résultat des années 2017 et 2018 de 200'000 francs est accordé au Conseil communal pour subventionner la réalisation de travaux d'assainissement de bâtiments privés sur le territoire communal.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretilat



Arrêté
concernant la création d'une SA dans le cadre du projet
Ensemble Gouttes d'Or
(Du 12 septembre 2016)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil général charge le Conseil communal de constituer une société anonyme de pilotage pour coordonner la réalisation du projet Ensemble Gouttes d'Or sur les biens-fonds 2634 et 2609 du cadastre de la Coudre. La société anonyme vise dans une optique d'utilité publique la création d'au minimum 50% de logements mixtes pour des personnes âgées et/ou des personnes en formation, ainsi que pour des familles.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



Arrêté
concernant une demande de crédit pour organiser la recherche des
maîtres d'ouvrage, finaliser le prix du terrain, finaliser les
conditions d'octroi des DDP et créer la société anonyme de pilotage
du projet Ensemble Gouttes d'Or
(Du 12 septembre 2016)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

Article premier.- Un crédit d'études de 335'000 francs est accordé au Conseil communal pour organiser la recherche des maîtres d'ouvrage, finaliser le prix du terrain, finaliser les conditions d'octroi des DDP et créer la société anonyme de pilotage du projet Ensemble Gouttes d'Or.

Art. 2.- L'investissement sera amorti au taux de 20%. La charge financière sera imputée au service de l'Urbanisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



Arrêté
concernant l'octroi d'un prêt à la société anonyme de pilotage du
projet Ensemble Gouttes d'Or
(Du 12 septembre 2016)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à accorder un prêt d'un montant de 500'000 francs à la société de pilotage du projet Ensemble Gouttes d'Or, afin de fournir à celle-ci les liquidités nécessaires au développement du projet de construction. Le prêt est consenti au taux moyen de la Ville et sera remboursé par la société anonyme de pilotage à sa dissolution.

Art. 2.- Avec l'accord de la Ville, le prêt peut être transféré aux maîtres d'ouvrage et remboursé de manière échelonnée.

Art. 3.- Le montant est prélevé au fonds de financement des logements d'utilité publique.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



Arrêté
portant modification temporaire du Règlement général de la commune de
Neuchâtel, du 22 novembre 2010
(Du 12 septembre 2016)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

a r r ê t e :

| | |
|----------------------------------|--|
| Composition du bureau | <p>Article premier.- Pour la période administrative 2017-2020, les dispositions temporaires suivantes sont adoptées.</p> <p>Art. 2.-¹ Pour la période administrative 2017-2020, le bureau du Conseil général est nommé pour un an et demi, à savoir de janvier 2017 à juillet 2018.</p> <p>² Pour le reste et les années suivantes, le bureau s'organise conformément à l'art. 31 du règlement général.</p> |
| Constitution du Conseil communal | <p>Art. 3.-¹ Pour la période administrative 2017-2020, le Conseil communal élit son/sa président-e et son/sa vice-président-e pour un an et demi, à savoir de janvier 2017 à juin 2018.</p> <p>² Pour le reste et les années suivantes, le Conseil communal s'organise conformément à l'art. 85 du règlement général.</p> |
| Commission financière | <p>Art. 4.-¹ Pour la période administrative 2017-2020, le bureau de la commission financière est nommé pour un an et demi, à savoir de janvier 2017 à juillet 2018.</p> <p>² Pour le reste et les années suivantes, le bureau de la commission financière s'organise conformément à l'art. 130 al. 2 du règlement général.</p> <p>Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.</p> |

Neuchâtel, le 12 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Greillat



Arrêté
modifiant le Règlement d'aménagement communal, du 2 février 1998
(Du 12 septembre 2016)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

a r r ê t e :

Article premier.- L'article 10 du Règlement d'aménagement communal, du 2 février 1998, est modifié comme suit :

Commission
d'urbanisme

Art. 10.- La Commission d'urbanisme donne un préavis au Conseil communal sur tout ce qui touche à l'application du présent règlement et du règlement de construction.

A l'occasion d'investissements importants de la Ville en matière de construction ou de rénovation sur le patrimoine bâti, la commission est convoquée. Elle donne son préavis sur les questions architecturales et urbanistiques pour tout projet et comme préalable à l'élaboration d'un rapport du Conseil communal.

Les membres de la commission tiendront secrètes les affaires qu'ils sont appelés à traiter et s'abstiendront d'utiliser à des fins personnelles ou en faveur de tiers les renseignements obtenus au cours des délibérations.

Le Conseil communal peut révoquer tout membre coupable de manquement grave.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 12 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretilla